



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement

Question écrite n° 55509

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la mobilisation actuelle des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger contre les orientations de l'AEFE pour les années à venir. Relevant que, dans les écoles françaises à l'étranger, ils sont déjà soumis - et ce pour un même travail - à cinq statuts (ceux d'expatrié, de « faux résident », de résident, de titulaire non résident et de contractuel local), qui conduisent en pratique à des écarts énormes de conditions de vie, les personnels concernés redoutent d'autant plus une nouvelle aggravation de cette disparité de situations que l'AEFE aurait clairement fait part de son souhait, dès la rentrée 2001 et sur une période transitoire de six ans, de supprimer 50 % des personnels enseignants expatriés dans le monde. Dans cette optique, seuls les proviseurs, directeurs d'école et quelques enseignants à profil spécifique pourraient désormais prétendre aux postes d'expatriés, tandis que la suppression de postes de résidents, remplacés par des contrats locaux, serait envisagée dans certaines matières. En termes financiers, une telle précarisation accrue des enseignants français signifierait notamment que les établissements concernés auraient à assumer, pour maintenir ces personnels de qualité en poste, des charges supplémentaires, qui se répercuteront à la hausse sur les frais d'écolage, aux dépens des familles françaises expatriées. En termes pédagogiques, cela signifierait principalement qu'il n'y aurait donc plus à moyen terme de garantie de la qualité d'enseignement dans les écoles françaises. Préoccupé par de telles perspectives et convaincu que l'Etat ne saurait se dérober à son devoir d'assurer que les familles françaises expatriées puissent disposer à l'étranger d'une école de qualité et financièrement accessible, il lui demande donc de faire le point de ce dossier, en lui précisant notamment quelles suites le Gouvernement entend donner aux revendications des personnels concernés en matière de statut, de recrutement et de rémunération.

Texte de la réponse

Le ministère des Affaires étrangères est engagé, depuis le début de l'année 2000, dans une discussion avec les organisations syndicales d'enseignants sur la réforme du statut des personnels titulaires et l'amélioration de la situation des recrutés locaux dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. Les discussions ont abouti, le 14 juin 2000, à un relevé de conclusions qui pose quatre principes : maintien du nombre actuel de titulaires de l'éducation nationale qui constituent un élément essentiel de la qualité de l'enseignement ; amélioration de la situation des résidents par l'instauration de majorations familiales, dont le but est de faciliter la scolarisation de leurs enfants, et par le remplacement de l'indemnité de résidence « base Paris » ainsi que, lorsqu'elle existe, de la prime de cherté de vie par une indemnité de résidence spécifique à chaque pays, intégrée au salaire versé par l'AEFF ; recherche du meilleur équilibre souhaitable entre les trois catégories d'enseignants (expatriés, résidents, recrutés locaux), en fonction des missions qui leur sont confiées et des disponibilités budgétaires du ministère ; conduite d'une étude sur les agents recrutés localement accompagnée de la mise en place d'un groupe de travail réunissant l'administration et les syndicats, afin d'aboutir à des propositions visant à améliorer leur situation. L'ensemble de ces mesures traduira un effort budgétaire très important qui peut être estimé à 167 millions de francs sur les six prochaines années. Le financement de ces mesures, qui ne devront en aucun cas alourdir la charge des familles, sera assuré par la transformation, durant

six ans, de postes d'expatriés en postes de résidents ainsi que, pour 2001, par prélèvement sur le fonds de roulement de l'AEFE. La négociation avec les organisations syndicales se poursuit actuellement sur la base des principes décrits ci-dessus. Une prochaine réunion devrait permettre de préciser les modalités de calcul de la nouvelle indemnité susceptible d'être versée aux personnels résidents. En tout état de cause, l'objectif demeure de parvenir à une amélioration concrète de la situation des enseignants, sans nuire à la qualité de l'encadrement pédagogique des établissements français à l'étranger et sans accroître les droits de scolarité acquittés par les familles.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55509

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7056

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 565